

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TAYSIR MICROFINANCE

Siège social : 2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-

Les actionnaires de la société Taysir Microfinance, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra mardi 05 mai 2026 à 09H00, au siège social de la société sis au : 02 Place Mendès France Mutuelleville 1082 Tunis, Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Lecture du rapport Général des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Lecture et approbation des conventions énumérées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations mentionnées à l'article 200 du CSC, et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025,
4. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025,
5. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025,
6. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025,
7. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes au titre des exercices 2026, 2027 et 2028,
8. Pouvoirs pour formalités

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

TAYSIR MICROFINANCE

Siège social : 2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 5 mai 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 valide ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport général des commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales telles qu'elles sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de **17 484 767,933** Dinars de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comme suit :

Résultat de l'exercice 2025	17 484 767,933
Résultat reporté 2024	2 044 178,599
Résultat Distribuible	19 528 946,532
Réserve Légale (5%) avec plafond de 10% des CP	(717 137,916)
Résultat disponible	18 811 808,616
Distribution de dividendes	0,000
Résultat reporté 2025 (après affectation)	18 811 808,616

Cette résolution, mise aux voix, est

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes chargé de remplir la mission confiée par la loi et les statuts et ce, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de la Société au titre de l'exercice de 2028, le cabinet ECC-Mazars immatriculé au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique numéro 0578728R.

La rémunération des commissaires aux comptes sera fixée en conformité avec la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est

Monsieur Borhen Chebbi (Représentant du Cabinet ECC-Mazars), présent à l'Assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare en outre, qu'il n'entre dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est